

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : \_\_\_\_\_

LIEU DE L'ÉPREUVE : Pole Mécanique Karting ()DATE DE L'ÉPREUVE : 01-02/03/2025FAIT SURVENU PENDANT : **Essais Qualificatifs 1**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 01/03/2025 - 13:30LE PILOTE N° : 14 NOM : BEYRIA PRÉNOM : ArnaudCATÉGORIE : KZ2/KZMaster N° DE LICENCE : CSKZ2/14

## NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Il a été constaté par un juge de fait l'absence du transpondeur du Pilote mentionné ci dessus.  
Après avoir convoqué le concurrent et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 37 de l'annexe sportive FFSA 2025.

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION : \_\_\_\_\_

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**AMENDE DE 100,00 €**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**BEYRIA Arnaud - BEYRIA Lionel**DATE : 01/03/2025 À (HEURE/MINUTES) : 13:47

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : FAYARD Christine (fra)N° LICENCE : 69022

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ALESSI Daniel (Fra)N° LICENCE : 61823

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : VERDIERE aurelia (fra)N° LICENCE : 252478

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT \*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.